

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
Commune d'ARGENTRE (Mayenne)

105/2024

**Arrêté portant permission de voirie  
Travaux d'aménagement rue du Vallon  
Eurovia**

Le Maire de la commune d'ARGENTRE,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 juin 1965 réglementant la conservation et la surveillance des voies communales ;

**CONSIDERANT** la demande du 26 septembre 2024 présentée par Louis Gerboin, aide conducteur de travaux pour l'entreprise Eurovia Atlantique, 5 impasse des frères Lumière, 53063 Laval Cédex ;

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'aménagement concernant la rue du Vallon, en agglomération, nécessite une réglementation et une autorisation de d'occupation du domaine public ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** A compter du lundi 07 octobre 2024, 07h00, au 20 décembre, 18h00, l'Entreprise Eurovia est autorisée à mettre en place un chantier afin d'exécuter les travaux d'aménagement qui font l'objet de sa demande :

- ✓ Rue du Vallon





**ARTICLE 2 :** L'intervenant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier et à la sécurité de la circulation conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre I - 8ème partie - signalisation temporaire. Une signalisation adaptée et conforme aux réglementations sera mise en place par l'entreprise intervenante et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :** La permission de voirie devra être affichée lisiblement sur les lieux par le bénéficiaire de la présente autorisation d'occupation pendant toute la durée des travaux et au minimum 05 jours avant le début de ceux-ci. Hormis pour les travaux urgents, l'information des riverains prendra la forme d'un panneau de signalisation comprenant au moins les informations suivantes : nom et coordonnées du maître d'ouvrage, noms et coordonnées des entreprises intervenant sur le chantier, lieux concernés, nature des travaux, date de commencement prévue et durée des travaux

**ARTICLE 4 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation sera tenu de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans le même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine. La Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux aux frais du bénéficiaire de l'autorisation dans le cas où des dégradations seraient constatées

**ARTICLE 5 :** Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au pétitionnaire
  - Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Argentré,
  - Au Service technique communal,
  - Monsieur le chef du Centre de secours,
  - L'Agence Départementale centre,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ARGENTRE, 26 septembre 2024

Le Maire,

**Christian Lefort**

